



VILLE de HOUDAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2025 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :
25 février 2025

Dates de publication :
26 février 2025

Nbre de conseillers en
exercice : 21

Nbre de votants : 15
(13 présents prenant part
au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

GALERNE Emmanuelle, CABARET Gilles (excusé, pouvoir à Jean-Marie TETART), DEBLOIS-CARON Christine (excusée), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane, GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.
Mr Christophe VEILLE

Ordre du Jour

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :	2
- Conseil municipal du 17 décembre 2024.....	2
1 TRAVAUX :	2
1.1 Autorisation du dépôt du Permis de construire modificatif pour les travaux du groupe scolaire	2
2 FONCIER :	3
2.1 DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT L'EXTENSION DE LA ZONE ECONOMIQUE DE LA PREVOTE	3
3 FINANCES :	4
3.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE:	4

Le quorum étant atteint (11), Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :

- **Conseil municipal du 17 décembre 2024.**

Aucune observation n'étant relevée, celui-ci est approuvée à l'unanimité.

1 TRAVAUX :

1.1 Autorisation du dépôt du Permis de construire modificatif pour les travaux du groupe scolaire

Rapporteur : Monsieur Gilles Cabaret.

La Ville a désigné par décision n° 32 du 29 août 2019 le marché 2019-006 de maîtrise d'œuvre des travaux du groupe scolaire (2ème partie) à l'architecte Mouries-Martin. Un permis de construire relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment B (élémentaire) et de l'extension du bâtiment C (nouvelle maternelle) a été déposé le 19/02/2021 sous le numéro PC 078 310 21 M0006 et accordé par arrêté du 28/10/2021.

Les travaux se sont déroulés depuis fin 2021 conformément au permis, à quelques évolutions mineures près, évolutions qui s'avèrent nécessaires pour la qualité de l'ouvrage et/ou son usage.

Il s'agit notamment de :

BÂTIMENT B

- Prolongement du garde-corps devant l'entrée du bâtiment à Rez-de-chaussée.

BÂTIMENT C

- Modification de l'implantation du portillon sur rue au droit du centre de loisir, du portillon d'accès à la cour des maternels.
- Modification des fenêtres du volume de liaison : une grande baie transformée en deux fenêtres.
- Modification des châssis vitrées de l'élévateur PMR.
- Ajout d'une lisse sur les garde-corps des fenêtres côté rue.

Afin d'autoriser ces modifications nécessaires, il convient donc de déposer une demande de Permis modificatif. L'architecte a ainsi proposé le dossier à la Commune, mais il revient au Maire de la déposer au nom et pour le compte de la commune. Il convient pour cela que le Conseil municipal l'y autorise expressément par voie de délibération.

Ce permis modificatif sera ensuite instruit conformément au PLU de la commune, au Code de l'Urbanisme et autres Codes mobilisés (Patrimoine et Construction).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code de l'urbanisme,*

***Vu** la délibération 2021-043 portant délégation du conseil municipal au Maire,*

***Vu** la décision n° 2019-32 du 29/08/ 2019 attribuant le marché 2019-006 de maîtrise d'œuvre à l'Atelier Mouries-Martin,*

***Vu** le Permis de construire n° PC07831021M0006 déposé le 19/02/2021 et accordé par arrêté du 28/10/2021,*

***Considérant que** des ajustements mineurs aux travaux autorisés dans le permis de construire sont nécessaires à la qualité de l'ouvrage et à son usage, et qu'il convient en conséquence qu'un permis de construire modificatif soit déposé afin que ces évolutions soient autorisées,*

Considérant les pièces et plans modifiés par l'architecte chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux,
Considérant qu'en raison de la surface du bâtiment concerné (supérieur à 100 m²), le Maire n'a pas délégué du Conseil municipal (délibération 2021- 043) pour déposer les demandes d'urbanisme au nom et pour le compte de la Commune et qu'il revient donc au Conseil de l'y autoriser expressément,

Article 1. AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de Permis de construire modificatif au nom et pour le compte de la Commune en vue des travaux modifiés du groupe scolaire,

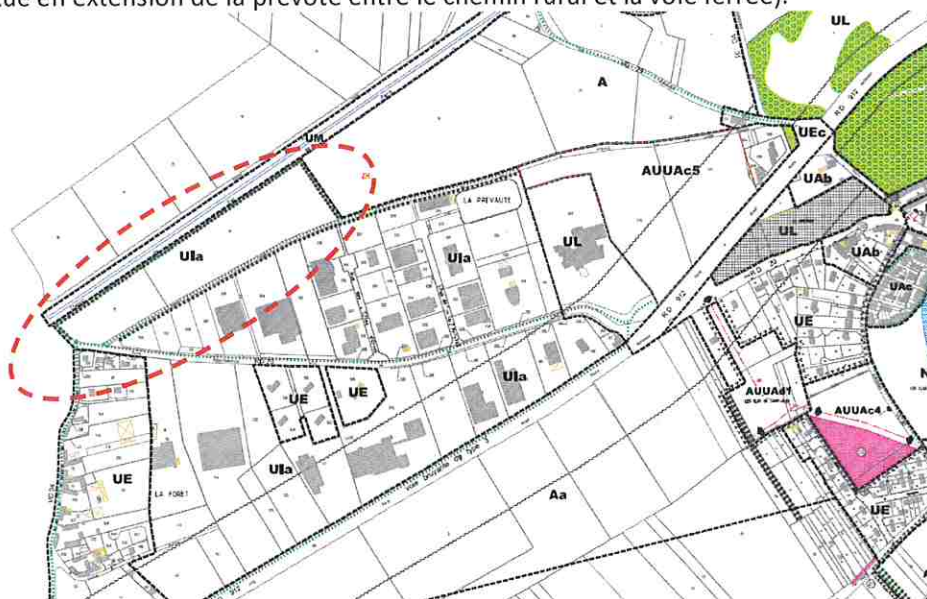
Article 2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dépôt de cette demande d'autorisation d'urbanisme.

2 FONCIER :

2.1 DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT L'EXTENSION DE LA ZONE ECONOMIQUE DE LA PREVOTE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Dans le cadre d'un permis d'aménager (n° PA 078 310 23 M0005), la Ville a autorisé le 6/03/2024 la Communauté de communes du Pays Houdanais à aménager et diviser en 3 lots le secteur nord U1a (secteur situé en extension de la prévôté entre le chemin rural et la voie ferrée).



Il est prévu que la première partie de l'actuel chemin rural n°7 de la Prévôté (domaine privé de la commune) qui desservira ces 3 lots soit aménagée en voie goudronnée et rentre dans le domaine public (voie grisée ci-dessous). Son entretien et sa gestion sera assurée par la CCPH.



Préalablement à son classement en voie publique, il convient de la nommer pour permettre l'adressage des lots (numérotation et voie). La nomination de la rue a également pour objectif de faciliter le repérage pour les services de secours, de la poste et d'autres services publics ou commerciaux.

Par l'article 169 de la Loi 3DS1, le Conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation, dont les modalités sont précisées par décret n° 2023-767 du 11 août 2023. Dès lors, il revient au Conseil municipal de dénommer cette voie. La numérotation interviendra dans un second temps (pouvoir de police du Maire).

Dans le cadre des échanges, il est proposé trois possibilités :

- prolonger le nom de la rue des « Longs champs », car le chemin a ainsi été nommé sur sa partie située derrière l'hôtel Happy (à l'Est donc). Toutefois, il pourrait s'avérer administrativement complexe d'avoir 2 bouts de rues avec le même nom sans que la totalité puisse être nommée ainsi,
- la « rue des Petits Champs » afin de garder la continuité d'esprit de la nomination de ce chemin, tout en permettant une distinction,
- la « rue aux cochons » est également proposée, Monsieur Vanhalst rappelant que ce chemin a depuis longtemps été surnommé ainsi.

Après un premier échange, il est proposé au Conseil Municipal de nommer la voie desservant l'extension de la zone économique de la Prévôté (première partie de l'actuel chemin rural n° 7), la « rue des Petits Champs ».

Monsieur Damien Vanhalst et Madame Anne Costedoat précisent préférer le nom « la rue aux cochons » et, par logique, voteront contre ce nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 13 VOIX POUR et 2 CONTRE (Monsieur Damien Vanhalst et Madame Anne Costedoat), adopte la délibération suivante :

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-30 II,*

***Vu** le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023,*

***Vu** le Permis d'aménager n° PA 07831023M0005 déposé par la Communauté de communes du Pays houdanais et accordé par arrêté du 06/03/2024 en vue de la division et la viabilisation de 3 lots dans la zone économique de la Prévôté,*

***Considérant** que la voie de desserte créée par cet aménagement, et située sur l'actuel chemin rural n°7 de la Prévôté, a vocation à devenir une voie publique,*

***Considérant** qu'il convient de la nommer cette voie pour permettre l'adressage des lots (numérotation),*

***Considérant** qu'il revient au Conseil municipal de dénommer les voies et lieux-dits sur le territoire communal,*

Sur proposition du Maire,

***Article unique :** DECIDE de nommer la voie desservant l'extension de la zone économique de la Prévôté (première partie de l'actuel chemin rural n° 7) ainsi « Rue des Petits Champs ».*

3 FINANCES :

3.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE:

Rapporteurs : Messieurs Jean-Marie Tétart et Jean-Baptiste Boucaut.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) prévoit en son article 11 la nécessité pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Conformément aux dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales prévues par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 qui prévoit que le rapport du débat d'orientations budgétaires présenté en pièce jointe doit donner lieu à un débat. Chaque année, la Loi de programmation des finances publiques précise le cadre de ce débat d'orientations budgétaires (DOB).

Même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée.

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211.36 du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse, document d'analyse économique et financière, présentant également une rétrospective et une projection a été remise avec le présent ordre du jour, afin de servir de support au débat. Le rapport ci-annexé présente les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment, en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Collectivité et le groupement dont elle est membre,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement à la fin de l'exercice budgétaire,
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Le rapport (joint à la note de synthèse) est ainsi présenté et débattu.

Monsieur le Maire indique aux Elus qu'il faut continuer à raisonner en matière d'investissement en analysant notre capacité d'investissement nette de subventions et de taxes.

Le Débat d'Orientation Budgétaire : Ce n'est pas l'affectation des sommes, mais de savoir quelles sont les sommes disponibles en auto-financement pour l'investissement, et énoncer les projets sur lesquels nous souhaiterions les voir affecter.

Monsieur Jean-Baptiste Boucaut indique à l'assemblée qu'ils ont été très prudents quant aux prévisions des recettes de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire remercie Muriel DUCHOSSOY, Responsable du service Finances, pour son travail.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les documents budgétaires seront envoyés 12 jours avant le vote des budgets soit le 9 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et L.5211.36,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 107 imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu la Loi de finances 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 et publié au journal officiel du 30 décembre 2023,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 annexé,

Après présentation du Rapport d'orientation budgétaire et débats,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025 du budget de la Ville.

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Christophe Veillé.



Le Maire,
Jean-Marie Tétart.

Publié le 06/05/2025